

2 Ride Holding
Société par actions simplifiée au capital de 150.725.916,55 euros
Siège social : 11, Traverse de la Buzine, 13011 Marseille
840 164 305 RCS Marseille
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ
EN DATE DU 24 MARS 2026**

[...]

PREMIERE DECISION

Renoncations préalables et approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

Les Associés,

déclarent avoir eu, préalablement aux présentes décisions, communication des différents documents sociaux nécessaires dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause les décisions soumises à leur vote et déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

décident de renoncer, en tant que de besoin, à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, du défaut du respect du délai de convocation préalable prévu par la loi et les statuts de la Société et à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des stipulations légales et statutaires dans ce cadre ou relatives au délai d'information ou de manière plus générale au droit d'information.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Création des ADP NMB

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Procès-Verbal du Comité de Surveillance, (iii) du Rapport du CAAP, (iv) du Rapport Spécial sur l'Inscription des Modalités de Conversion ADP NMB, (v) des projets de Statuts Modifiés et (vi) du projet des termes et conditions des ADP NMB tels que figurant dans les Statuts Modifiés,

prennent acte de la présentation et de l'appréciation des droits particuliers attachés aux ADP NMB et de la justification de leurs valorisations présentées dans le Rapport du CAAP,

décident, conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce, la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites actions de préférence de catégorie NMB, dont les droits particuliers et les caractéristiques figurent dans le projet de Statuts Modifiés,

approuvent les avantages particuliers résultant pour le titulaire d'ADP NMB,

prennent acte du fait que les droits des titulaires d'ADP NMB seront préservés, protégés ou rétablis et que lesdits titulaires seront regroupés au sein d'une seule et même masse,

approuvent les modifications statutaires en découlant telles que figurant dans le projet de Statuts Modifiés,

décident que les ADP NMB bénéficieront, par rapport aux actions ordinaires et autres actions de préférence existantes ou qui seraient émises ultérieurement, des droits particuliers tels que précisés par les termes et conditions des ADP NMB figurant en annexe du projet de Statuts Modifiés devant être adoptés et figurant en Annexe des présentes, qui font partie intégrante de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Modification des termes et conditions des ADP R2

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Procès-Verbal du Comité de Surveillance, (iii) du Rapport Spécial sur la Modification des Termes et Conditions des ADP R2, (iv) du Rapport du CAAP, (v) du projet des termes et conditions des ADP R2 modifiés tels qu'annexé au projet de Statuts Modifiés de la Société figurant en Annexe du présent procès-verbal,

prennent acte qu'aux termes du procès-verbal des décisions unanimes de l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP R2 en date du 24 mars 2026, les titulaires d'ADP R2 ont dûment autorisé la modification des termes et conditions des ADP R2 conformément aux nouveaux termes et conditions tels que décrits en annexe du projet de Statuts Modifiés,

décident de modifier les termes et conditions des ADP R2, conformément aux nouveaux termes et conditions tels que décrits en annexe du projet de Statuts Modifiés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital en numéraire de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'un montant de vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €) par émission de quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB de quatre-cent trente-et-un centimes d'euros (0,431 €) de valeur nominale chacune, à souscrire et à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Procès-Verbal du Comité de Surveillance, (iii) et du Rapport Spécial sur la Suppression du DPS,

et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la cinquième décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une personne nommément désignée, d'augmenter en numéraire le capital social de la Société d'un montant nominal total de vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €), pour le porter de cent cinquante millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent seize euros et cinquante-cinq centimes (150.725.916,55 €) à cent soixante-dix millions sept cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinq centimes (170.779.497,05 €), par émission de quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB nouvelles de la Société de quatre-cent trente-et-un centimes d'euros (0,431 €) de valeur nominale chacune, à souscrire et à libérer intégralement lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (l'« **Augmentation de Capital** »),

décident que les ADP NMB nouvelles porteront jouissance à compter de leur création et donneront ainsi droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission et seront soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident que les souscriptions ne seront reçues que pour le montant total de l'Augmentation de Capital, soit vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €), et que l'émission des quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB nouvelles de la Société ne sera réalisée que pour autant que la totalité des quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB aura été souscrite,

décident que les ADP NMB devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour vingt millions cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (20.053.580,50 €) par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

décident que la souscription des quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB faisant l'objet de la présente décision sera reçue au plus tard le 8 avril 2026 au siège social ou en tout autre lieu convenu contre remise des bulletins de souscription correspondants, étant précisé que cette période de souscription pourra néanmoins être close par anticipation à compter de la souscription de l'intégralité des quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB,

décident que le Président aura la faculté de proroger ladite période de souscription,

prennent acte qu'à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ci-dessus, la Société sera dotée d'un capital d'un montant de cent soixante-dix millions sept cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinq centimes (170.779.497,05 €), divisé en : deux cent cinquante-sept millions sept cent huit mille cent cinquante-sept (257.708.157) actions ordinaires de quatre-cent trente-et-un centimes d'euros (0,431) de valeur nominale chacune ; quatre-vingt-onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent six (91.999.306) ADP FL de quatre-cent trente-et-un centimes d'euros (0,431) de valeur nominale chacune ; mille (1.000) ADP R1 d'un euro (1) de valeur nominale chacune ; mille (1.000) ADP R2 d'un euro (1) de valeur nominale chacune ; et quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB de quatre-cent trente-et-un centimes d'euros (0,431) de valeur nominale chacune.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés pour l'émission des quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB au profit d'une personne nommément désignée, à souscrire et à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Procès-Verbal du Comité de Surveillance, et (iii) du Rapport Spécial sur la Suppression du DPS,

statuant en application des dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

décident, en conséquence de l'adoption de la quatrième décision, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés aux quarante-six millions cinq cent vingt-huit mille vingt-neuf (46.528.029) ADP NMB nouvelles au profit d'une personne nommément désignée comme suit :

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital et de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Les Associés,

après avoir pris connaissance du Rapport du Président,

décident, en conséquence de l'adoption des quatrième et cinquième décisions, de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- recueillir la souscription aux ADP NMB ;
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;
- établir l'arrêté de comptes visé à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
- obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération, partielle ou totale, de l'Augmentation de Capital par compensation de créances, certaines, liquides et exigibles ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- modifier corrélativement, après la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, les statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital intervenue ; et

- accomplir, directement ou par mandataire, tout actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Décision à prendre en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce relatives à l'épargne salariale

Les Associés,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) du Rapport Spécial sur l'Augmentation de Capital réservée aux Salariés,

compte tenu de la quatrième décision qui précède et afin de respecter les dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

décident de :

- déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles réservées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui sera ouvert aux salariés et anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- renoncer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, au droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation,

décident que cette délégation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date des présentes décisions,

décident de déléguer tous pouvoirs au Président de la Société pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment à l'effet de :

- fixer à 3% du capital social le nombre maximal des actions qui pourront ainsi être émises ;
- déterminer les modalités de chaque émission ;
- fixer le prix de souscription des actions conformément aux modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code de travail ;
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative ; et
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et plus généralement, faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date des présentes décisions.

Cette décision est rejetée par les Associés.

HUITIEME DECISION

Refonte globale des statuts et adoption des Statuts Modifiés de la Société

Les Associés,

après avoir pris connaissance du (i) Rapport du Président, (ii) du Procès-Verbal du Comité de Surveillance et en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident, de procéder à une refonte complète des statuts et adoptent article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés de la Société, lesquels figurent en Annexe des présentes décisions et incluent, la création des ADP NMB, la modification des termes et conditions des ADP R2 et l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

NEUVIEME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés,

après avoir entendu la lecture du Rapport du Président,

confèrent tous pouvoirs à la société :

APF Formalités

2-4 rue Barye
75017 Paris

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* * *

[Signature à la page suivante]

Fin de l'extrait. Copie certifiée conforme par le Président le 25 mars 2026.

 *Christophe MERKEL*

Le Président

Christophe Merkel